

Organisation de Producteurs COBRENORD

Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax. : 02 96 70 93 47



Section Poissons

Quai des Servannais
35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

DECISION 09/2010

LIMITATION DE L'INDEMNISATION FINANCIERE DES RETRAITS DES ARAIGNEES (*Maja squinado*)

L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu les déclarations de captures 2009 ;
- **Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD du 18 décembre 2009.**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Les ARAIGNEES (*Maja squinado*) de taille 2 (- de 800 grammes), de chalut et de filet, **ne seront pas compensées.**

Quant à la compensation financière des retraits d'araignée de taille 1 (+ de 800 grammes), **elle sera limitée à 50 kg par vente.**

A Saint-Quay-Portrieux, le 18 décembre 2009.

Le Président de COBRENORD,
Luc BLIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc BLIN', written over a faint circular stamp.